

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 10 avril 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 439).
2. **Questions orales sans débat** (p. 439).
 - RÉPRESSION DE L'INCITATION À LA DÉBAUCHE
ET DE L'OUTRAGE AUX BONNES MŒURS
(Question de M. Gilbert Gantier) (p. 439)
MM. Gilbert Gantier, Michel Vauzelle, garde des sceaux,
ministre de la justice.
 - RÉFORME DU CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(Question de M. Belorgey) (p. 440)
MM. Michel Françaix, Hubert Curien, ministre de la
recherche et de l'espace.
 - CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE LOCAL D'EURODISNEY
(Question de M. Fourré) (p. 441)
MM. Jean-Pierre Fourré, Jean-Pierre Sueur, secrétaire
d'Etat aux collectivités locales.
 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES RAPPORTS
ENTRE L'ÉTAT ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ
(Question de M. Bourg-Broc) (p. 442)
MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Pierre Sueur, secrétaire
d'Etat aux collectivités locales.

CONDITIONS DE FORMATION DES SECOURISTES

(Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 443)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Jean-Pierre Sueur, secré-
taire d'Etat aux collectivités locales.

MODALITÉS DE CALCUL DES COTISATIONS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

(Question de M. Cabal) (p. 444)

MM. Christian Cabal, René Teulade, ministre des affaires
sociales et de l'intégration.

CULTURE DE LA CANNE À SUCRE EN GUADELOUPE

(Question de M. Moutoussamy) (p. 445)

MM. Ernest Moutoussamy, René Teulade, ministre des
affaires sociales et de l'intégration.

TAUX D'ACCISE SUR LA BIÈRE

(Question de M. Reymann) (p. 446)

M. Marc Reymann, Mme Marie-Noëlle Lienemann,
ministre délégué au logement et au cadre de vie.

SITUATION DE L'INDUSTRIE D'ALLUMETTES EN FRANCE

(Question de M. Françaix) (p. 447)

M. Michel Françaix, Mme Marie-Noëlle Lienemann,
ministre délégué au logement et au cadre de vie.
M. le président.

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat**
(p. 448).

4. **Ordre du jour** (p. 448).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision du Conseil constitutionnel concernant le traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992.

Ce texte lui avait été déféré par M. le Président de la République en application de l'article 54 de la Constitution.

Cette décision sera publiée au *Journal officiel*.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RÉPRESSION DE L'INCITATION À LA DÉBAUCHE ET DE L'OUTRAGE AUX BONNES MŒURS

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 541, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier s'étonne de la disparition dans le nouveau code pénal des articles 283 et 284 qui permettaient de réprimer l'incitation à la débauche et l'outrage aux bonnes mœurs. Il demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les raisons qui ont décidé le Gouvernement à supprimer ces articles à l'heure où de nombreux parents s'inquiètent devant la prolifération de certaines messageries télématiques pornographiques. Il lui demande, en outre, si le Gouvernement entend laisser se développer en toute impunité ces différents moyens d'incitation à la débauche des jeunes. »

Avant de donner la parole à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question, je tiens à saluer la présence au banc du Gouvernement de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'observe, monsieur le président, que nous disposons de nouveaux microphones, perfectionnés, mais que ceux-ci fonctionnent beaucoup moins bien que les anciens.

Monsieur le garde des sceaux, je me félicite que la première question de la première séance de questions orales de cette session ainsi que votre première intervention devant le Parlement en votre qualité de ministre portent sur un problème moral que je crois important.

Il est dans la tradition du droit français de punir les outrages aux bonnes mœurs. En effet, l'actuel article 283 du code pénal, tel qu'il a été défini par le décret-loi du 29 juillet 1939 et par la loi n° 57-309 du 15 mars 1957, punit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 360 francs à 30 000 francs quiconque aura fabriqué ou

détenu en vue d'en faire commerce, importé, exporté, vendu, loué, offert ou distribué « tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matrices ou reproductions phonographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs ».

De la même manière, l'article 284 du ce code punit « quiconque aura fait entendre publiquement des chants, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs » et « aura publiquement attiré l'attention sur une occasion de débauche ou aura publié une annonce ou une correspondance de ce genre, quels qu'en soient les termes ».

Or, monsieur le garde des sceaux, dans le projet de réforme du livre II du code pénal, en cours de discussion devant le Parlement, le Gouvernement qui a prétendu celui auquel vous appartenez a décidé de supprimer ces articles.

Cette décision me paraît inexplicable. Non seulement en raison de cette tradition juridique, mais également eu égard aux inquiétudes manifestées par de nombreux parents d'élèves, ecclésiastiques et parlementaires face, notamment, aux dévoilements de certaines messageries télématiques pornographiques.

Cette décision est d'autant plus injustifiée que la chambre criminelle de la Cour de cassation, notre plus haute cour de justice, a fait application de ces articles à maintes reprises. Ainsi a-t-elle décidé dans un jugement récent, rendu le 15 novembre 1990, de casser un arrêt de la cour d'appel de Paris qui avait relaxé les exploitants de quatre services de messageries roses poursuivis sur l'initiative de diverses associations, dont la Fédération des familles de France et plusieurs unions départementales d'associations familiales.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, les sanctions prévues par les articles 283 et 284 du code pénal deviendraient de simples peines de contravention fixées par le pouvoir réglementaire.

Monsieur le garde des sceaux, pourquoi, dans ces conditions, avoir supprimé ces dispositions du nouveau code pénal ? Pourquoi, par ailleurs, rétrograder au rang de simple contravention ce qui est actuellement un délit, alors que les outrages importants et manifestes aux bonnes mœurs relèvent traditionnellement de peines délictuelles dont, en application de l'article 34 de la Constitution, il revient au législateur de fixer les règles ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Michel Vuzelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je veux d'abord vous remercier pour le signe amical que vous avez bien voulu m'adresser.

Monsieur le député, je comprends votre émoi et je voudrais vous rassurer sur le sujet que vous avez évoqué.

Je vous remercie de me donner l'occasion d'évoquer le nouveau code pénal dès ma première intervention à l'Assemblée nationale en tant que garde des sceaux. Il s'agit, en effet, d'une réforme très importante, qui vise à doter notre pays d'une législation pénale moderne, plus efficace et adaptée à l'évolution de la criminalité.

En ce qui concerne l'objet précis de votre question, qui a retenu toute mon attention, je tiens à souligner que le Gouvernement n'a nullement l'intention de supprimer du nouveau code pénal les dispositions des articles 283 et 284 du code actuel, qui répriment les outrages aux bonnes mœurs et le fait d'attirer l'attention sur des occasions de débauche, dispositions qui sont aujourd'hui utilisées, parfois à l'initiative des parquets, pour sanctionner les excès de certains services télématiques pornographiques.

Il est seulement envisagé de contraventionnaliser ces incriminations pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence en cette matière, les tribunaux ne prononçant plus aujourd'hui de peines d'emprisonnement sur le fondement des articles 283 et suivants du code pénal.

Ces infractions devraient donc être reprises, sous une forme renouvelée, dans la partie réglementaire du nouveau code pénal, et c'est la raison pour laquelle elles ne figureraient pas dans le projet de loi relatif au livre II de ce code, qui est consacré aux crimes et délits contre les personnes.

Je précise à cet égard que l'absence de ces incriminations dans le livre II du futur code pénal n'a suscité, vous le savez bien, ni débat ni opposition lors de l'examen de ce texte, qui a déjà fait l'objet de deux lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Mais ce livre II n'est pas définitivement voté, puisqu'il est actuellement soumis à une commission mixte paritaire qui a commencé ses travaux à la fin du mois de février dernier et doit les achever très prochainement.

Je tiens à dire - ce qui devrait vous rassurer tout à fait - que, si la commission mixte paritaire estimait que les infractions en cause doivent, sous une forme renouvelée, conserver leur nature délictuelle, le Gouvernement ne s'y opposerait évidemment pas.

Si, à l'inverse, elle maintenait la solution retenue par le projet de loi, il n'y aura pas, pour autant, de vide juridique puisque les dispositions réglementaires créent en la matière une contravention entrant en vigueur en même temps que la partie législative du nouveau code pénal.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, le Gouvernement, partageant sur ce point votre souci tout à fait légitime, entend protéger la jeunesse et l'ensemble de nos concitoyens contre des agissements, parfois d'un type nouveau, que vous dénoncez à juste titre.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie des informations que vous venez de me communiquer. Je constate que, dans une large mesure, elles confirment ce que je crains, à savoir que les délits d'outrage aux bonnes mœurs seraient transformés en simples contraventions et que les infractions seraient déterminées par des règlements, et non plus par des textes de loi votés par le Parlement.

La commission mixte paritaire, qui se réunira, j'imagine, dans un délai assez bref, devra se pencher sur cet important problème. Et j'ai noté comme un facteur tout à fait positif le fait que le Gouvernement ne s'opposera pas, si la commission mixte paritaire en décide ainsi, au maintien du caractère délictuel des outrages aux bonnes mœurs. Cela correspond en tout cas à mon souhait, et je vous remercie de votre réponse.

RÉFORME DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. le président. M. Jean-Michel Belorgey a présenté une question, n° 543, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de l'espace sur les problèmes soulevés par la réforme intervenue en février 1991 et tendant à réduire le nombre de sections du Comité national de la recherche scientifique. Cette réduction, qui n'a en réalité frappé qu'un seul département - celui des sciences de l'homme et de la société -, s'est faite principalement au détriment de trois disciplines ou spécialités, la géographie, la sociologie et l'orientalisme. Pour légitime qu'ait été le souci de privilégier la notion de thèmes, de préférence à celle de disciplines, la démarche suivie comporte un certain nombre d'inconvénients, les disciplines d'une section pouvant laminer les disciplines minoritaires. Tel est bien, de toute évidence, le cas pour l'orientalisme, désormais dispersé dans les quatre sections : "Hommes et milieux : évolution, interactions" ; "Mondes anciens et médiévaux" ; "Formation du monde moderne" ; "Unité de l'homme et diversité des cultures". Ses recrutements seront dès lors gravement menacés et la préférence risque d'être systématiquement donnée aux cursus classiques sur les longs apprentissages qu'impliquent les langues orientales. Tout cela au moment même où d'autres pays songent, pour renforcer leur compétence dans ce secteur, à remémorer l'organisation qui est la leur. D'ores et déjà, lors des récentes élections au comité national, le nombre des spécialistes du monde arabe et islamique qui y sont représentés a été divisé par deux, le nombre des spécia-

listes du Japon est passé de deux à zéro. De même, le nombre de postes offerts aux concours en 1992, pour les disciplines recouvrant le champ de l'ancien orientalisme, ne parviendra même pas à compenser les départs. Enfin, il était question de créer un comité de l'orientalisme, création qui avait été proposée par le Gouvernement aux intéressés ; il ne lui a été donné suite, par la direction du C.N.R.S., que sous une forme purement nominale puisque le comité - composé de personnalités nommées - n'interviendra pas dans les recrutements. Il souhaiterait savoir sous quelle forme il est possible, sans revenir sur la réforme, de mettre fin aux mesures discriminatoires dont se trouve l'objet, ainsi qu'il a été indiqué, l'orientalisme français et comment peuvent être assurés un recrutement et des évaluations de qualité, de manière à assurer la relève dans ce domaine fragile mais essentiel pour l'avenir du pays. »

La parole est à M. Michel Français, suppléant M. Jean-Michel Belorgey, pour exposer la question de celui-ci.

Michel Français. Monsieur le ministre de la recherche et de l'espace, M. Belorgey m'a demandé d'appeler votre attention sur les problèmes soulevés par la réforme intervenue en février 1991 et tendant à réduire le nombre de sections du Comité national de la recherche scientifique. Cette réduction, qui n'a en réalité frappé qu'un seul département - celui des sciences de l'homme et de la société -, s'est faite principalement au détriment de trois disciplines ou spécialités, la géographie, la sociologie et l'orientalisme. Pour légitime qu'ait été le souci de privilégier la notion de thèmes, de préférence à celle de disciplines, la démarche suivie comporte un certain nombre d'inconvénients, les disciplines d'une section pouvant laminer les disciplines minoritaires. Tel est bien, de toute évidence, le cas pour l'orientalisme, désormais dispersé dans les quatre sections : « Hommes et milieux : évolution, interactions » ; « Monde anciens et médiévaux » ; « Formation du monde moderne » ; « Unité de l'homme et diversité des cultures ». Ses recrutements seront dès lors gravement menacés et la préférence risque d'être systématiquement donnée aux cursus classiques sur les longs apprentissages qu'impliquent les langues orientales. Tout cela au moment même où d'autres pays songent, pour renforcer leur compétence dans ce secteur, à remémorer l'organisation qui est la leur. D'ores et déjà, lors des récentes élections au Comité national, le nombre des spécialistes du Japon est passé de deux à zéro. De même, le nombre de postes offerts aux concours en 1992, pour les disciplines recouvrant le champ de l'ancien orientalisme, ne parviendra même pas à compenser les départs. Enfin, il était question de créer un comité de l'orientalisme, création qui avait été proposée par le Gouvernement aux intéressés ; il ne lui a été donné suite, par la direction du C.N.R.S., que sous une forme purement nominale puisque le comité - composé de personnalités nommées - n'interviendra pas dans les recrutements.

M. Belorgey souhaiterait savoir sous quelle forme il est possible, sans revenir sur la réforme, de mettre fin aux mesures discriminatoires dont se trouve l'objet, ainsi qu'il a été indiqué, l'orientalisme français, et comment peuvent être assurés un recrutement et des évaluations de qualité, de manière à assurer la relève dans ce domaine fragile mais essentiel pour l'avenir du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de l'espace.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de l'espace. Cette question porte sur la politique de recherche en ce qui concerne le secteur des langues et civilisations orientales. Il est tout à fait exact que la réforme intervenue en 1991 a supprimé la section intitulée « Langues et civilisations orientales », du Comité national du C.N.R.S.

Il faut rappeler que cette section rassemblait des sous-disciplines très éloignées les unes des autres et sans véritable lien scientifique entre elles, allant de l'archéologie sumérienne au Japon contemporain. Le seul lien entre elles consistait dans le fait qu'elles concernaient l'Orient, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient.

Le nouveau dispositif, proposé par le C.N.R.S. et accepté, a pour objet de constituer des regroupements des études orientales au sein des grandes disciplines des sciences humaines que sont l'archéologie, l'histoire, l'anthropologie et la sociologie ; l'idée était de renouveler ainsi les études orientales elles-mêmes.

M. Belorgey rappelle que les élections des membres des sections du comité national n'ont pas été très favorables aux orientalistes, et c'est vrai, mais nous avons pris le soin de compenser ce manque par les nominations, le comité national étant formé de membres élus et de membres nommés. Grâce à ces nominations, nous sommes assurés que des chercheurs éminents de tous les aspects du domaine de l'orientalisme, sans oublier aucune sous-discipline, sont effectivement représentés.

La question insiste à juste titre sur le fait que les études orientales ont une spécificité, et il est en particulier plus long d'apprendre une langue de ces pays qu'une langue d'Europe. Cette longueur de l'apprentissage doit être prise en compte et c'est la raison pour laquelle, en relation avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères, nous avons prévu que les établissements français à l'étranger implantés dans ces pays orientaux permettraient une continuation naturelle de la période d'étude. Les allocations de recherche couvrent donc trois ans d'études en France plus un complément possible dans les établissements français à l'étranger.

En outre, nous avons, ainsi que cela a été rappelé, nommé un comité de l'orientalisme. M. Belorgey fait remarquer que ce comité n'a pas de pouvoir de recrutement et il a tout à fait raison. Le pouvoir de recrutement de ces chercheurs, qui ont le statut de fonctionnaire, est entre les mains des commissions du C.N.R.S., en application du dispositif légal.

Mais ce comité n'est pas de façade puisque nous lui demandons de procéder à la définition de la politique d'affichage des postes ; c'est donc lui qui dira combien de postes doivent être réservés pour telle ou telle discipline ou sous-discipline. S'il n'a pas le choix des personnes, il aura donc cependant la responsabilité de cet affichage. Nous lui avons demandé de faire en sorte que cela ne conduise à aucune diminution du volume des recrutements effectués auparavant par la section « Langues et civilisations orientales ».

Telles sont, monsieur le député, les quelques précisions que je peux apporter à la question de M. Belorgey. Je connais personnellement de nombreux savants de ces disciplines ; soyez assuré que j'ai la plus grande estime pour eux et le plus grand désir de les aider.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE LOCAL D'EURODISNEY

M. le président. M. Jean-Pierre Fourré a présenté une question, n° 546, ainsi rédigée :

« Le 12 avril, le parc de loisirs d'Eurodisney va ouvrir ses portes. Cet équipement que nous souhaitons accompagner va contribuer incontestablement par l'activité qu'il va générer à faire de l'Est parisien un pôle majeur de développement, et plus particulièrement de Marne-la-Vallée un pôle d'excellence européenne. Alors que la création d'un deuxième parc va être décidée prochainement, plusieurs interrogations subsistent à ce jour. Le réseau routier et autoroutier, notamment l'autoroute A 4, est déjà largement saturé. Comment pourra-t-on absorber les millions de visiteurs prévus dès la première année d'exploitation ? De l'avis de tous, la situation est jugée préoccupante ; le prolongement de la ligne A du R.E.R. jusqu'au parc ne suffit pas à dissiper l'inquiétude des élus locaux comme d'ailleurs des responsables d'Eurodisney. M. Jean-Pierre Fourré a déjà eu l'occasion personnellement d'évoquer ces problèmes dès 1985. Il créait alors le comité de vigilance pour la réalisation d'Eurodisney en France, puis, en 1988, la commission de suivi et d'information du chantier d'Eurodisney, regroupant l'ensemble des partenaires concernés et qui fut le lieu approprié du dialogue nécessaire. Un certain nombre de solutions a été apporté à ces questions ; il n'en demeure pas moins que d'autres interrogations subsistent encore à l'heure actuelle et ne manqueront pas de se faire jour à l'avenir. Dans ces conditions, il lui semble primordial de répercuter au mieux les inquiétudes et les propositions des habitants des communes du site, mais aussi des communes avoisinantes. Pour ce faire, il demande à M. le Premier ministre de créer l'observatoire local d'Eurodisney, qui pourrait être constitué dans le même esprit que la commission de suivi précitée, c'est-à-dire en associant l'ensemble des partenaires concernés, élus, associations, syndicats, socioprofessionnels, dans le cadre de réunions bimestrielles sous l'autorité du représentant de l'Etat. »

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Fourré. Dans deux jours, le 12 avril, le parc de loisirs d'Eurodisney va ouvrir ses portes. Cet équipement, que nous souhaitons accompagner localement, va incontestablement contribuer, par l'activité qu'il va générer, à faire de l'Est parisien un pôle majeur de développement, et plus particulièrement de Marne-la-Vallée un pôle d'excellence européenne, selon les termes employés dans l'avant-projet de schéma directeur de la région Ile-de-France.

Alors que la signature pour un deuxième parc est prévue très prochainement, plusieurs interrogations subsistent à ce jour.

Le réseau routier et autoroutier, notamment l'autoroute A 4, est déjà largement saturé. Comment pourra-t-on absorber les 11 millions de visiteurs prévus dès la première année d'exploitation ? Telle est l'une des questions que nous nous posons localement.

De l'avis de tous, la situation est jugée préoccupante. Le prolongement de la ligne A du R.E.R. jusqu'à Chessy - Mame-la-Vallée ne suffit pas à dissiper l'inquiétude des élus locaux ni celle des responsables d'Eurodisney.

J'ai déjà eu personnellement l'occasion, dès 1985, ici même, d'évoquer ces problèmes. Je créais alors le comité de vigilance pour la réalisation d'Eurodisney en France puis, en 1988, la commission de suivi et d'information du chantier, constituée à ma demande, regroupait l'ensemble des partenaires bien au-delà du parc lui-même. Elle fut de fait le lieu approprié du dialogue nécessaire.

Un certain nombre de solutions ont été alors apportées. Il n'en demeure pas moins que d'autres questions se posent encore à l'heure actuelle et ne manqueront pas d'être évoquées à l'avenir.

Dans ces conditions, il me semble primordial de répercuter au mieux les inquiétudes et les propositions des habitants des communes du site lui-même, mais aussi des communes avoisinantes. Pour ce faire, je vous demande de créer l'observatoire local d'Eurodisney, qui pourrait être constitué dans le même esprit que la commission de suivi dont je viens de parler, c'est-à-dire en associant de fait l'ensemble des partenaires concernés - associations, élus, syndicats, socio-professionnels - dans le cadre de relations régulières, de réunions bimestrielles sous l'autorité du représentant de l'Etat. Il s'agirait de donner la parole à la population concernée et je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous comprendrez mon souci.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué vous-même, le parc de loisirs d'Eurodisney est une réalisation très importante eu égard à ses conséquences.

Il a nécessité un investissement de 22 milliards de francs, qui a fait travailler environ 1 700 entreprises. Il s'agit d'un ouvrage majeur qui transforme substantiellement les perspectives de l'Est parisien, en particulier dans le domaine des transports.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont pris une série de mesures pour faciliter la vie des usagers du réseau routier de cette zone et ceux de la ligne A du R.E.R., dans la perspective de l'ouverture du projet Eurodisneyland et de ses développements : en premier lieu, l'organisation d'un plan de gestion du trafic à l'ouverture du parc Eurodisneyland, de type « plan Palomar », sous la responsabilité du préfet de police, préfet de zone, pendant la période exceptionnelle qui suivra l'ouverture de ce parc et qui devrait être marquée par une affluence particulière ; en deuxième lieu, la réalisation de travaux améliorant la fluidité du trafic sur l'échangeur autoroutier du Val Maubuée ; en troisième lieu, la mise en place de mesures de régulation du trafic par feux de signalisation et d'information des usagers de l'autoroute A 4 par des panneaux lumineux ; en quatrième lieu, l'extension de la ligne A du R.E.R. jusqu'à Marne-la-Vallée - Chessy, ouverte depuis le 31 mars dernier - il convient de préciser à cet égard que les usagers locaux de cette gare pourront accéder au parking des visiteurs du parc Eurodisneyland dans des conditions privilégiées ; en cinquième lieu, l'ouverture à la fin de l'année 1992 d'une nouvelle gare et d'un parking d'intérêt régional sur la ligne A du R.E.R., à Russy-Saint-Georges - Violenne.

Un tel projet fait naturellement naître des inquiétudes chez ceux qui résident dans le voisinage. Il faut donc informer et expliquer les problèmes qui se posent et la manière dont ils peuvent être résolus. C'est le rôle de la commission de suivi du projet Eurodisneyland créée en 1988 par le préfet de Seine-et-Marne.

La commission de suivi a regroupé l'ensemble des collectivités locales et des administrations concernées par le projet, les associations intéressées et la société Eurodisney. Ses réunions périodiques ont permis de faire le point sur les difficultés rencontrées par les riverains des chantiers de cette grande opération et d'informer rapidement tous les intéressés sur les solutions mises en œuvre. Il semble que cette action ait été utile à tous les partenaires.

L'ouverture du parc nous fait entrer dans une nouvelle phase de la vie du projet et les questions à traiter se présenteront différemment.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, aurait souhaité, monsieur le député, pouvoir vous répondre personnellement. Il m'a indiqué qu'il entendait suivre de très près les diverses conséquences de cette importante opération, notamment pour tout ce qui relève de la sécurité. Il lui paraît souhaitable, comme à moi-même, que l'action de la commission de suivi du chantier soit prolongée, ainsi que comme vous le souhaitez, sous une forme appropriée aux nouvelles conditions créées par l'ouverture du parc. M. le préfet de Seine-et-Marne prendra les dispositions appropriées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me semble pouvoir rassurer nos concitoyens sur les conséquences directes et immédiates de l'ouverture du parc Eurodisneyland, particulièrement en ce qui concerne les transports. Cependant, on prévoit déjà la nécessité d'autres mesures pour résoudre définitivement les problèmes de circulation dans notre région, surtout dans la perspective du second parc.

Je me réjouis également du fait que vous ayez confirmé que les usagers locaux de la gare de Chessy - Marne-la-Vallée auront accès au parking d'Eurodisneyland. Cette confirmation sera très appréciée des habitants qui souhaitaient pouvoir utiliser dans les meilleures conditions cette gare située à proximité du parking.

Enfin, j'ai pris bonne note de la création - vous ne l'avez pas annoncée expressément, mais j'ai interprété vos propos en ce sens - de l'observatoire local d'Eurodisney. Cet observatoire doit jouer un rôle majeur dans le cadre de la concertation et de l'information nécessaires pour que le parc contribue à l'aménagement harmonieux de notre région et donc pour qu'il ne devienne pas un pôle privilégié formant une entité particulière.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 539, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la loi de 1984 qui régit les rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé alors que ce texte, pourtant voté à l'unanimité du Parlement de l'époque, fixe clairement les obligations de l'Etat. Parmi les difficultés les plus sérieuses aujourd'hui recensées, il rappelle notamment que : 75 millions de francs ont été enlevés au budget de 1991 sur la ligne destinée au fonctionnement, représentant une ponction de 10,5 p. 100 ; le Gouvernement refuse de publier le rapport sur l'évaluation du coût pour l'Etat de l'élève de l'enseignement agricole public, document indispensable pour calculer les subventions de fonctionnement de l'enseignement privé ; le Gouvernement retarde toujours la sortie du décret relatif aux modifications du statut des enseignants sous contrat et destiné à l'harmonisation avec celui des enseignants du secteur public, selon les stipulations de la loi. A ces difficultés spécifiques s'ajoutent celles qui sont communes à l'ensemble de l'enseignement

privé, notamment en ce qui concerne les retraites et la formation continue des enseignants. Il lui demande donc dans quels délais il entend remédier à cette situation qui met en cause l'avenir d'un grand nombre d'établissements d'enseignement qui contribuent activement à la formation des jeunes. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Dimanche dernier, des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans la région parisienne pour rappeler aux pouvoirs publics que la liberté de choix de l'école est, pour les parents comme pour les jeunes, une liberté fondamentale. Encore faut-il que cette liberté soit non pas formelle, mais réelle.

A cette occasion, la presse a rappelé les légitimes demandes de l'enseignement privé et particulièrement de l'enseignement privé catholique. On a moins parlé de l'enseignement privé agricole pour lequel subsistent, en dépit du vote acquis à l'unanimité - dois-je le rappeler ? - de la loi de décembre 1984, de nombreuses difficultés à la suite du non-respect des obligations de l'Etat.

Bien sûr, l'enseignement agricole privé connaît les difficultés communes à l'ensemble de l'enseignement privé, notamment en ce qui concerne la retraite et la formation continue des enseignants. Mais il connaît aussi des difficultés spécifiques.

Ce sont 75 millions de francs qui ont été retirés au budget de 1991 à la ligne destinée au fonctionnement, soit une ponction de 10,5 p. 100 sur les crédits prévus.

Le Gouvernement refuse de publier le rapport sur l'évaluation du coût pour l'Etat d'un élève de l'enseignement agricole public, document indispensable pour le calcul des subventions de fonctionnement de l'enseignement privé.

Le Gouvernement retarde toujours la sortie du décret relatif aux modifications du statut des enseignants sous contrat et destiné à assurer l'harmonisation avec les enseignants du secteur public, selon les dispositions de la loi.

Dois-je rappeler que les établissements privés tiennent une part importante dans l'enseignement agricole puisqu'ils scolarisent à peu près 60 p. 100 des 135 000 élèves et étudiants ? L'enseignement agricole est né en France de l'initiative privée et, pendant longtemps, cet enseignement privé a représenté l'essentiel de l'enseignement agricole.

Aujourd'hui, ces établissements jouent un rôle de formation extrêmement important et ils mettent leurs travaux de recherche et de développement au service du monde agricole.

Il convient de souligner aussi que les établissements de l'enseignement agricole privé jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, et souvent dans des secteurs à faible taux de population.

Les établissements privés s'engagent à respecter les programmes nationaux et, dans le cadre de leur projet pédagogique, à préparer les élèves aux diplômes d'Etat de l'enseignement agricole tout en proposant de nouvelles formations et filières. La logique voudrait que ces établissements privés bénéficient de la même aide que les établissements publics.

Je voudrais enfin appeler l'attention du Gouvernement plus particulièrement sur la situation des écoles d'ingénieurs de la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture. Aujourd'hui, c'est l'existence même de ces écoles qui est menacée : celles-ci risquent de périr, voire de périr à terme, si le ministère de l'agriculture ne les finance pas à la hauteur de leur participation au service public de formation.

Ce sont 12 000 ingénieurs en agriculture qui ont été formés par ces écoles et qui ont joué un rôle considérable dans le développement et la mutation de l'agriculture. Issus en majorité du monde rural, ils consacrent leurs activités au service de l'agriculture, sur le terrain, dans toutes les régions de France.

Si l'Etat n'entreprend pas cet effort demandé par les écoles d'ingénieurs en agriculture, nous constaterons les faits suivants :

D'une part, un énorme scandale éclatera dans toute la profession agricole si l'une de ces écoles doit faire faillite. A terme, on déplorera aussi une perte de capacité de mutation et d'adaptation de l'agriculture française si ses ingénieurs sont formés au rabais à cause du désengagement de l'Etat.

D'autre part, il résultera un surcoût pour l'Etat si celui-ci doit recréer les écoles qu'il aura contribué à faire disparaître.

Ma question est simple : qu'entend faire, et dans quels délais, le ministre de l'agriculture et de la forêt pour permettre à toutes les composantes de l'enseignement agricole privé de remplir leur rôle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, aurait souhaité vous répondre personnellement. Mais, impérativement retenu ce matin, il m'a demandé de le suppléer, ce que je fais très volontiers.

Le montant de la subvention allouée par élève au titre du forfait d'internat pour les établissements privés à temps plein est passée en 1991 de 5 400 à 6 200 francs, soit une augmentation de 14,8 p. 100, ce qui n'est pas négligeable, et cela malgré les mesures d'annulation de crédits et de régularisation budgétaire décidées par le Gouvernement au cours de l'exercice 1991 et qui ont conduit à différer la parution de certains textes pouvant générer des dépenses supplémentaires pour l'Etat.

L'arrêté interministériel fixant le montant des taux de la subvention de fonctionnement allouée aux lycées privés d'enseignement technique agricole a été publié au mois de novembre 1991 et a permis aux établissements concernés de bénéficier l'an passé, conformément aux engagements pris par l'Etat, d'un volume d'aide publique de 219,5 millions de francs contre 194,7 millions en 1990. Là aussi, il y a eu une évolution notable.

Cette subvention tient compte du coût, pour l'Etat, de la charge que représente un élève de l'enseignement public agricole et des besoins ressentis par les centres privés agricoles mentionnés à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984, pour le paiement de leurs frais généraux et la rémunération de leur personnel non enseignant.

Des travaux sont engagés dans le sens d'une comparaison équitable de traitement, quant au montant de l'aide au fonctionnement, avec le secteur privé général relevant de l'éducation nationale. Cet objectif devrait conduire à relever les taux de la subvention versée au titre de l'exercice 1992, en tenant compte, bien sûr, du vote du budget par le Parlement.

S'agissant des dispositions portant amélioration des conditions de travail et de promotion des enseignants contractuels de droit public en poste dans les centres privés agricoles dispensant une pédagogie selon le rythme du temps plein classique, elles ont été soumises à l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole le 6 avril dernier, c'est-à-dire très récemment. Celui-ci s'est prononcé favorablement. Les dispositions dont il s'agit doivent être adressées au Conseil d'Etat pour examen avant la fin de ce mois. Le projet de décret modificatif devrait de ce fait pouvoir être publié dans des délais rapprochés.

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement dispensé dans les lycées privés agricoles, une politique de formation pédagogique sera poursuivie, qui tiendra compte des besoins en qualification des nouveaux enseignants recrutés ainsi que de la requalification et du perfectionnement d'un certain nombre de professeurs possédant plusieurs années d'expérience professionnelle.

C'est bien dans cet esprit de reconnaissance des qualifications des personnels que vient d'être modifié le décret de 1962, portant réforme du baccalauréat du second degré. Ce décret permet désormais aux professeurs de l'enseignement privé agricole relevant de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 et exerçant ou ayant exercé dans les classes de seconde, première et terminale, d'être partie prenante des jurys du baccalauréat.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je suppose que M. le secrétaire d'Etat a pleinement conscience de ne pas avoir répondu sur le fond au problème que j'ai posé, même si les chiffres qu'il a cités ne sont probablement pas niables.

L'enseignement agricole privé répond clairement aux besoins de notre société et prépare les jeunes à y tenir leur place. A défaut de mesures prises en leur faveur, les établis-

sements privés concernés, qu'il s'agisse des maisons familiales rurales ou des écoles d'ingénieurs, seront dans l'incapacité de remplir leur mission et de s'adapter aux importantes évolutions que connaît actuellement le monde agricole. Il faut leur permettre de poursuivre leur excellent travail.

Affirmer des principes quant à l'égalité de traitement, c'est bien. Mais, en l'occurrence, respecter la lettre et l'esprit de la loi serait mieux !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Je souhaiterais, monsieur Bourg-Broc, faire deux observations.

D'abord, la réponse de M. Mermaz contient des chiffres incontestables, qui sont bien plus parlants que des discours généraux.

Ensuite, votre question, telle qu'elle était écrite, ne portait pas sur les écoles d'ingénieurs, vous en conviendrez avec moi. Je ferai part à M. Mermaz de vos préoccupations à ce sujet et je suis persuadé qu'il ne manquera pas de vous apporter les réponses que vous attendez.

CONDITIONS DE FORMATION DES SECOURISTES

M. le président. M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 537, ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique que le décret du 30 août 1991 a modifié les conditions de formation des secouristes. Il prévoit que les promotions sont réduites de vingt à douze élèves, que la présence d'un médecin est obligatoire et qu'un matériel nouveau, dépassant la somme de 21 000 francs, est imposé, mais il ne prévoit pas que les subventions destinées aux associations de secourisme soient modifiées en fonction des dépenses de celles-ci et il ne prévoit aucune augmentation de la subvention d'investissement et de fonctionnement. L'arrêté d'application et la circulaire d'application à Paris préconisent un matériel, mais aucun de ces textes ne prévoit la prise en charge de la somme correspondante. Il en résulte que les associations de formation de secouristes vont être obligées de cesser leur activité, faute de moyens. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre à ce sujet. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, je n'ai pas besoin de souligner l'intérêt de ma question concernant les secouristes qui permettent souvent à des victimes de graves accidents de la route d'échapper à la mort.

A Paris, nous avons un système qui fonctionnait bien. Nous avons créé des sections d'arrondissement, formé des promotions de secouristes et j'ai d'ailleurs toujours admiré le civisme de ces jeunes gens qui, d'une part, payaient pour apprendre et, d'autre part, passaient leurs soirées à suivre des cours pendant que d'autres se livraient à d'autres activités.

Nous étions aidés par une grande association, U.D.P.C. 75, au conseil d'administration de laquelle siègent des maires, M. Taittinger et moi-même. Et tout cela est cassé car nous n'avons pas les moyens matériels d'appliquer les mesures que prévoit le décret du 30 août 1991.

Vous avez d'abord déclaré qu'il fallait modifier le matériel. Or, le coût de celui que vous nous imposez s'élève à 42 000 francs et non à 21 000 francs comme je l'ai indiqué dans le libellé de ma question. Une telle dépense justifierait donc une subvention d'investissement.

Vous avez en outre établi que la présence d'un médecin était obligatoire - il faudra bien le payer - et, enfin, que les promotions devaient passer de vingt élèves, nombre trop élevé selon vous, à douze. Voilà deux mesures dont l'application nécessiterait une augmentation des subventions de fonctionnement.

Nous nous sommes alors tournés vers l'U.D.P.C. qui nous avait déjà prêté et qui nous avait encouragés dans chacun de nos arrondissements. Elle nous a répondu qu'elle n'avait même pas d'argent pour elle.

Le résultat c'est qu'il n'est plus question du brevet de petits secours qui est pourtant l'objectif poursuivi par nos élèves. En ce moment nous fermons nos salles, nous licençons nos moniteurs et nos élèves sont découragés car on leur avait promis un enseignement qu'ils n'ont pas reçu.

Il est d'autant plus incroyable que l'U.D.P.C. 75 ne reçoive pas les subventions de fonctionnement et d'investissement que nécessite l'application de ce décret que c'est une association qui fonctionne depuis 1965, dont le conseil d'administration est composé de hautes personnalités et qui a rendu d'immenses services. Tout est maintenant arrêté.

Comment comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rendre la faculté de faire du bien sur le plan civique ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord m'associer à l'éloge que vous avez bien voulu faire des secouristes dont le rôle civique et social se traduit sur le plan de la sécurité publique et auxquels nous sommes toutes et tous précisément profondément attachés. C'est parce que nous y sommes attachés et parce que nous voulons qu'ils puissent exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions que le Gouvernement s'est préoccupé des modalités de fonctionnement des centres de secourisme.

C'est ainsi que le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, auquel vous avez fait allusion et son arrêté d'application du 8 novembre 1991 ont sensiblement modifié les conditions de formation des secouristes.

Cette réforme a fait l'objet d'une très large concertation avec toutes les associations nationales agréées par le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique. La rédaction finale du décret a été unanimement approuvée par les membres de la Commission nationale du secourisme. Les uns et les autres considéraient donc qu'elle allait dans le bon sens.

Le but de cette réforme est d'apprendre au plus grand nombre de citoyens à réagir de la manière la plus efficace face à une victime en détresse physique. La formation aux premiers secours est ainsi devenue modulaire, progressive et intégrée. L'enseignement est en conséquence plus réaliste qu'il ne l'était par le passé et mieux adapté à la disponibilité des candidats. La réforme tient également compte de l'évolution de la pédagogie et des techniques.

Pour atteindre ces objectifs, les nouveaux textes réglementaires prévoient que les sessions de formation se réalisent dans un délai plus court - douze heures en moyenne - et par groupe de douze élèves. Elles sont dirigées par un médecin, mais je tiens à préciser, monsieur le député, que sa présence n'est pas obligatoire à toutes les séances. C'est le moniteur qui conduit l'intégralité d'une session pendant que le médecin, lui, veille à la qualité de la formation ; c'est une garantie à laquelle nous devons être attachés.

Les associations disposent déjà des matériels pédagogiques, en particulier les mannequins utilisés pour la pratique du bouche-à-bouche et du massage cardiaque, enseignement qui est intégralement repris dans les nouveaux programmes. Les nouveaux textes, y compris ceux pris par la préfecture de police, ne prévoient pas l'obligation de se doter de matériels nouveaux et onéreux, je peux donc vous rassurer à cet égard.

Toutefois, pour la nouvelle formation aux activités de premiers secours en équipe, l'utilisation de matériels plus adaptés et plus performants est préconisée. Cette formation spécifique est destinée aux personnes appelées à participer à des équipes de secours organisées en relation avec les services publics.

Ce décret, qui a donné lieu à une large concertation et qui a été souhaité par toutes les personnes et associations concernées, vise donc à assurer une formation, la plus sérieuse possible et la mieux adaptée à ceux qui la suivent, autant dans l'intérêt des secouristes que dans celui de l'ensemble des citoyens à qui ils sont, un jour ou l'autre, appelés à porter secours. J'ajoute que M. Quilès et moi-même sommes naturellement très attachés, vous le comprendrez, à la bonne mise en œuvre de ces dispositions.

Enfin, la prise en charge des matériels demeure du ressort des associations qui disposent de ressources diverses parmi lesquelles figurent les subventions allouées annuellement par

les préfectures et les collectivités locales. Nous sommes nombreux à exercer des fonctions de responsabilité aux sein de ces dernières. Quelle est la ville de France qui refusera une subvention pour aider à la formation des secouristes ? De telles sommes s'ajouteront donc à celles que peuvent allouer les préfectures.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne doute pas que cette réforme soit inspirée par de bonnes intentions. Vous comprendrez néanmoins les difficultés des secouristes car cela fait un concours à deux vitesses. Nous pourrions donc encore délivrer aux jeunes un petit brevet encore que l'on nous ait dit jusqu'à ce matin qu'il fallait un matériel nouveau. Cela fait mauvaise impression. Tout le monde doit être à l'échelon maximal, c'est-à-dire bénéficier de tous les progrès, faute de quoi le brevet est sans intérêt.

Ce que vous nous proposez est en effet bien joli mais je vais vous donner un exemple précis. Je sais que M. le préfet de police reçoit des fonds de la Ville de Paris, et même qu'il a exigé que cette dernière ne donne pas directement de subventions aux associations afin d'être lui-même le répartiteur des fonds, qu'ils proviennent de l'Etat ou des villes. Malgré la charge supplémentaire imposée par le décret - 42 000 francs, c'est énorme - je puis vous préciser qu'à Paris l'U.D.P.C. 75, qui est la principale association, n'a pas touché un centime du préfet de police. Elle est donc dans l'impossibilité de fournir à nos arrondissements le concours qu'elle leur apportait autrefois. Nous n'avons pas les moyens de faire le reste du travail. Que M. le préfet donne à U.D.P.C. 75 les subventions qu'il reçoit de la ville et de l'Etat, notamment la subvention d'investissement pour ce matériel de 42 000 francs, pour une fois ! Il s'agit d'une association très honorable. M. Taittinger et moi-même sommes membres de son conseil d'administration. Elle travaille, assiste les arrondissements parisiens et a toujours reçu l'agrément depuis 1985. Or nous n'avons toujours rien eu. Que M. le préfet de police nous aide !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai bien entendu vos dernières préoccupations. Je prendrai naturellement contact avec M. le préfet de police de Paris pour voir la suite qui peut leur être donnée.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie !

MODALITÉS DE CALCUL DES COTISATIONS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

M. le président. M. Christian Cabal a présenté une question, n° 538, ainsi rédigée :

« M. Christian Cabal attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conclusions du rapport Bougon en matière de cotisations d'accident du travail - applicables en 1992 - dont les arrêtés de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles ont été publiés au *Journal officiel* du 28 décembre 1991. Or, la nouvelle répartition des taux de chargement a suscité de vives préoccupations. En effet, les taux des cotisations « accidents du travail » acquittées par les entreprises sont fonction du taux brut de l'établissement ou de l'activité professionnelle concernée, affecté de majorations forfaitaires : majoration trajet, majoration pour charges générales et majoration pour charges de solidarité. Ces majorations pour 1992 ont été fixées comme suit : majoration trajet : 0,40 (contre 0,42 en 1991) ; majoration pour charges générales : 0,44 (contre 0,52 en 1991) ; majoration pour charges de solidarité : 0,38 (contre 0,39 en 1991). Le taux net moyen de la cotisation accidents du travail et des maladies professionnelles pour 1992 sera donc de 2,47 p. 100 des salaires totaux des salariés des établissements assujettis, contre un taux de 2,591 p. 100 en 1991. Cette diminution du taux net moyen est essentiellement due à la baisse des majorations forfaitaires. On pourrait ainsi penser, à première vue, que cette baisse favorise les entreprises. Or, il n'en est rien car la diminution des taux de chargement de la

cotisation accidents du travail est plus que compensée par une augmentation de 0,20 p. 100 de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie, qui passe de 12,60 p. 100 à 12,80 p. 100 (décret du 31 décembre 1991). Ce transfert aboutit ainsi à alourdir la charge des cotisations des entreprises d'environ 800 millions supplémentaires. En outre, compte tenu du déflonnement des cotisations d'accidents du travail intervenu au 1^{er} janvier 1991, la répartition de l'allègement des charges entre les taux des trois types de majoration pénalise lourdement les entreprises à salaires moyens élevés et à bas risques. En effet, l'allègement des taux de chargement porte principalement sur le coefficient de la majoration pour charges générales ; or, cette majoration a pour objectif d'inciter les entreprises à la prévention des accidents ! Et, en contrepoint, les charges afférentes au montant de la seule masse salariale s'en trouvent proportionnellement aggravées... Il lui demande s'il ne trouve pas aberrant que le Gouvernement favorise ainsi les entreprises à hauts risques d'accidents et à bas salaires. »

Avant de donner la parole à M. Cabal, je salue la présence, au banc du Gouvernement, de M. René Teulade, nouveau ministre des affaires sociales et de l'intégration.

La parole est à M. Christian Cabal, pour exposer sa question.

M. Christian Cabal. Nous saluons également M. le ministre et souhaitons qu'il puisse accomplir de façon tout à fait satisfaisante sa mission au bénéfice des médecins, des professionnels de santé et des bénéficiaires du système de santé.

Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur l'évolution des cotisations d'accident du travail, en particulier sur la tarification mise en place par le dernier arrêté de décembre 1991.

La nouvelle répartition des taux de chargement a suscité de vives préoccupations. En effet, les taux des cotisations « accidents du travail » acquittées par les entreprises sont fonction du taux brut de l'établissement ou de l'activité professionnelle concernée, affecté de majorations forfaitaires et non plus spécifiques : majoration trajet, majoration pour charges générales et majoration pour charges de solidarité. Vous en connaissez la ventilation pour 1992. Le taux net moyen de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles pour 1992 sera donc de 2,417 p. 100 des salaires totaux des salariés des établissements assujettis, contre un taux de 2,591 p. 100 en 1991, ce qui est logique dans la mesure où les prestations diminuent dans ce domaine.

En revanche, à côté de cette diminution du taux moyen, due à la baisse des majorations forfaitaires, on observe une augmentation substantielle de la cotisation d'assurance maladie, puisque la part patronale est passée de 12,60 p. 100 à 12,80 p. 100. Cela a pour effet d'alourdir la charge des cotisations des entreprises d'environ 800 millions de francs supplémentaires, ce qui va à l'encontre d'une politique de l'emploi, comme chacun le sait.

À côté de ces valeurs brutes, encore faut-il prendre en compte la répartition de l'allègement des charges entre les entreprises, notamment eu égard au déflonnement des cotisations d'accidents du travail. Ainsi, avec ce déflonnement, la répartition de l'allègement des charges entre les taux des trois types de majoration pénalise lourdement les entreprises à salaires moyens élevés et, ce qui n'est pas paradoxal, à bas risques. En effet, l'allègement des taux de chargement porte principalement sur le coefficient de majoration pour charges générales ; or, cette majoration a pour objectif d'inciter les entreprises à la prévention des accidents ! Et, en contrepoint, les charges afférentes au montant de la seule masse salariale s'en trouvent proportionnellement aggravées. On pénalise par conséquent les entreprises à bas risques et à salaires élevés, par rapport aux entreprises à risques élevés et à salaires réduits, ce qui va à l'encontre de l'objectif visé.

Au surplus, monsieur le ministre, et nous venons juste d'en être informés, une décision du Conseil d'Etat fait droit au recours visant à annuler l'arrêté de décembre 1987. Il va donc être nécessaire, en toute hypothèse, de publier un nouvel arrêté de tarification. C'est donc l'occasion pour vous d'ajuster plus précisément les taux de chargement à la réalité des besoins du régime accidents du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Comme vient de le constater M. Cabal, les arrêtés de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles pour 1992 ont pris en compte les conclusions du rapport présenté par M. Bougon, conseiller maître à la Cour des comptes, préconisant le transfert de la part indue de charges de la branche assurance accidents du travail à la branche maladie.

Le taux net moyen des cotisations accidents du travail a donc été diminué de 0,174 p. 100 - 2,417 en 1992 contre 2,591 en 1991 - avec, pour contrepartie, une augmentation des cotisations maladie à hauteur de 0,2 p. 100. Cette légère, et non substantielle différence de taux s'explique par le souci de constituer une marge de sécurité supplémentaire pour le Fonds national des accidents du travail. Il convient d'ailleurs de noter que, dans l'optique de renforcer cette marge, les partenaires sociaux de la caisse nationale de l'assurance maladie avaient même proposé, pour 1992, un taux net moyen supérieur à celui qui a été fixé.

La diminution des majorations porte principalement sur la majoration, dite M 2, qui finance notamment les charges de gestion administrative, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale.

Cette majoration M 2 constitue un coefficient multiplicateur des taux bruts et, par son intermédiaire, les entreprises qui ont aujourd'hui des accidents supportent l'essentiel des charges du passé. Or il me paraît dans la logique de l'assurance des accidents du travail et du principe de la compensation qu'une partie de ces charges du passé soit mutualisée et répartie entre l'ensemble des employeurs.

Ce principe respecte pleinement l'incitation à la prévention. C'est au niveau des taux bruts que doit principalement se traduire l'impact des efforts réalisés par les employeurs pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'application du coefficient M 2 renforce, certes, cet effet mais cela ne doit pas aboutir à pénaliser excessivement les entreprises du fait de charges du passé sans lien suffisant avec elles. C'est pourquoi les décisions prises par l'arrêté fixant les majorations des cotisations accidents du travail, qui a obtenu un vote favorable du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés par une large majorité, me paraissent pleinement conformes à la volonté du législateur et à la meilleure prise en compte du développement des efforts de prévention.

J'ajouterai que, fort heureusement, la progression des accidents est désormais inférieure à celle des effectifs salariés.

CULTURE DE LA CANNE À SUCRE EN GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 542, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que, malgré des plans successifs de restructuration au cours des trente dernières années, la culture de la canne à sucre n'a cessé de reculer dans le département de la Guadeloupe. Après le cyclone Hugo, diverses mesures ont été adoptées pour la relance des activités agricoles. Ainsi, pour l'amélioration de la sole cannière, 47,2 millions de francs ont été prévus. Sachant que trois ans après le cyclone les effets sont pratiquement nuls sur le terrain, il lui demande de lui rendre compte de l'utilisation de ces crédits. Par ailleurs, l'adoption du volet agricole du POSEIDCM permet d'espérer un certain nombre de mesures financières pour promouvoir la filière canne-sucre-rhum. Il est envisagé particulièrement une aide forfaitaire à l'hectare pour la culture de la canne à sucre à concurrence de 60 p. 100 si la participation de l'Etat est d'au moins 15 p. 100. Sachant que c'est bientôt la période de replantation et que les planteurs sont en attente, il lui demande de l'informer du dispositif mis en place pour 1992. A combien s'élevaient les deux formes d'aides européenne et française et quelles surfaces va-t-on replanter cette année ? »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, mes chers collègues, au cours des trente dernières années, la

culture de la canne à sucre dans le département de la Guadeloupe n'a cessé de reculer, passant de 185 000 tonnes de sucre en 1965 à 40 000 tonnes de nos jours.

Les gouvernements qui se sont succédé pendant cette période ont tous parlé de plans de restructuration ayant pour objectifs la modernisation des outils industriels, l'accroissement des tonnages récoltés, l'amélioration des rendements. Or, rien de tout cela ne s'est vraiment réalisé. Bien au contraire, les usines sucrières ont fermé les unes après les autres. Les trois qui restent sont demeurées vétustes. Les surfaces plantées ont régressé considérablement. La diversification n'a pas donné les résultats escomptés. Le problème foncier n'a pas trouvé de solution satisfaisante. L'irrigation n'a avancé que très lentement et, à l'heure qu'il est, toute la Grande-Terre est frappée par une terrible sécheresse. Le bétail meurt de soif, l'eau manque aux agriculteurs et aux ménages, le paysage est brûlé par la chaleur.

Bien plus, l'outil industriel fonctionne mal. Certains planteurs n'ont pas été payés pour les cannes livrées l'an dernier. Ce matin même, monsieur le ministre, l'île de Marie-Galante est totalement paralysée. Le mécontentement gronde.

Cette situation est alarmante car la culture de la canne à sucre demeure incontournable et indispensable à l'équilibre économique et social de la Guadeloupe.

A la suite du cyclone Hugo, diverses mesures ont été adoptées pour la relance des activités agricoles. Ainsi, pour l'amélioration de la sole cannière, 47,2 millions de francs ont été prévus. Mais trois ans plus tard, les résultats sur le terrain sont pratiquement nuls. Les indemnités annoncées pour compenser les effets désastreux de la dernière sécheresse ne sont pas effectives. Les agriculteurs sont découragés et mettent en cause les institutions et la direction de l'agriculture. C'est pourquoi il est urgent de rendre compte de l'utilisation des crédits et de faire le point sur la situation réelle de ce monde agricole qui porte de graves accusations à l'encontre des différents responsables.

Dans ma commune de Saint-François, les professionnels des secteurs hôtelier, agricole, artisanal et de l'élevage sont très mécontents de l'indemnisation après Hugo. Dans bien des cas, on n'a pas été au-delà des discours, des promesses et des formalités administratives. Ainsi, les trois élevages de la commune détruits par le cyclone n'ont pas pu redémarrer. L'indemnisation a sombré dans les procédures.

Les hommes de la canne à sucre veulent vivre de leur travail. S'ils ne comprennent pas la décision injuste de l'Etat de ne pas participer provisoirement au financement des déficits des usines sucrières pour maintenir l'activité, alors que cet Etat doit traiter socialement le chômage engendré par la disparition progressive de cette activité, ils croient dans le redressement de l'agriculture cannière.

Aussi, pour cette année 1992, il est temps, au moment où l'on doit envisager les replantations, de mettre en pratique les mesures financières prévues dans le volet agricole du POSEIDOM en faveur de la filière canne-sucre-rhum. Si l'on veut que la récolte prochaine ne soit pas une catastrophe, il faut faire avancer le projet de règlement d'application au niveau des instances communautaires. Il n'est pas normal que l'entrée en vigueur des dispositions du règlement du 16 décembre 1991 ne se traduise pas au moins par un début d'application effective afin de donner une impulsion significative à la campagne de 1993.

Monsieur le ministre, est-il possible que l'aide forfaitaire à l'hectare pour la culture de la canne à sucre soit allouée dès cette année ? Pouvez-vous m'informer du dispositif qui est envisagé pour relancer l'économie sucrière de la Guadeloupe ?

M. le président. Il semble bien, monsieur Moutoussamy, que M. Teulade devra forcer son talent en empruntant au ministre concerné pour vous répondre. Vous avez la parole, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, M. Louis Le Pensec, retenu par des engagements antérieurs, m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous et m'a demandé de le suppléer. En l'occurrence, les chiffres qu'il m'a communiqués me paraissent susceptibles d'apporter une réponse aux questions que vous avez posées.

Dans le cadre du plan de relance de la production de la canne à sucre en Guadeloupe, à la suite du cyclone Hugo, une aide de 47,2 millions de francs a été accordée en vue de

la replantation de 6 000 hectares ; 32 millions ont été pris en charge par l'Etat ; 23 millions ont déjà été consommés fin 1991 ; le solde de 24 millions le sera en 1992.

L'ensemble de l'aide a été affecté à quatre actions : 30 millions de francs à la replantation, 8,2 millions à la mécanisation, 3 millions à l'appui technique et 6 millions à l'amendement des sols.

L'objectif de départ, qui prévoyait la replantation de 6 000 hectares, sera dépassé puisque la surface concernée devrait atteindre 11 000 hectares à la fin de 1992.

Par ailleurs, le volet agricole du POSEIDOM prévoit une aide forfaitaire à l'hectare pour la culture de la canne à sucre. La participation communautaire sera définie dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, l'enveloppe globale étant de 302 millions de francs pour l'ensemble des départements d'outre-mer sur la période 1992-1994.

Afin de mobiliser ces aides, le gouvernement français a déposé devant la Commission européenne un plan de restructuration pour la Guadeloupe, après une large concertation avec les professionnels. Il comporte deux volets : d'une part, le rajeunissement de la sole cannière par replantation sur environ 10 500 hectares ; d'autre part, une aide aux travaux d'amélioration foncière qui devrait porter sur 1 500 hectares.

L'état d'avancement des discussions ne permet pas, à ce jour, de préciser quel sera le montant exact des aides dont pourra bénéficier la Guadeloupe en 1992, mais on peut estimer que les besoins évalués seront couverts, ce qui permettra de soutenir efficacement l'économie sucrière.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que le ministre des départements et territoires d'outre-mer est en mesure de vous fournir aujourd'hui, M. Louis Le Pensec restant bien entendu à votre disposition pour vous tenir informé de l'évolution de cette question importante, en particulier pour l'emploi dans cette région.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Si les chiffres paraissent apaisants, je constate que la réalité ne l'est pas : à l'heure où nous parlons, la Guadeloupe et ses dépendances vivent de véritables drames liés à la culture de la canne à sucre. Ce décalage entre les chiffres annoncés, les promesses faites et la réalité qu'ils vivent, les agriculteurs en font quotidiennement l'expérience. C'est pourquoi ils demandent avec insistance que toute la lumière soit faite sur l'utilisation des crédits.

Quand j'entends dire ici qu'on a replanté 6 000 hectares, je m'interroge, car le monde agricole ne l'a pas vu sur le terrain. Je vais donc parler à M. Le Pensec de ce décalage qui mérite des explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je connais bien la situation des départements d'outre-mer dans d'autres domaines, et il vous appartient en effet de signaler les distorsions que vous auriez constatées. Les chiffres sont les chiffres, ils sont incontestables et il suffit de les vérifier. Aucun problème ne devrait se poser, ni en matière de transparence, ni dans l'exécution des directives. Et je pense que M. Louis Le Pensec sera à même de vous répondre très précisément.

TAUX D'ACCISE SUR LA BIÈRE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 540, ainsi rédigée :

« Le 24 juin dernier, le Conseil économique et financier a pris diverses décisions relatives au rapprochement des accises au plan communautaire, aux termes desquelles il semblerait que le vin bénéficierait d'une accise de 0 à 0,5 écu par hectolitre, tandis que la bière serait taxée à raison de 1,87 écu par degré d'alcool. Il en résulterait que la bière moyenne à 4,5° d'alcool serait taxée à 8,4 écus par hectolitre, soit environ 60 francs, tandis que le vin à 11° serait pratiquement exonéré. Or la bière est un utilisateur important de produits agricoles nationaux (400 000 tonnes d'orge) et constitue le seul débouché pour les producteurs de houblon. Compte tenu de ces éléments, M. Marc Reymann demande à M. le ministre du

budget quels critères justifieraient une telle discrimination entre ces produits, déclarés tous deux substituables par la Cour européenne de justice, et s'il ne lui apparaît pas opportun d'intervenir en faveur d'une parité pour le taux d'accise vin et bière.»

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Madame le ministre délégué au logement et au cadre de vie, afin d'abolir les frontières fiscales en Europe, les institutions européennes sont en train de prendre des mesures qui permettront, à terme, d'harmoniser les fiscalités des pays membres de la Communauté.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, cette harmonisation se fera en plusieurs étapes. La première consistera à établir un taux minimum par produit, taux en dessous duquel aucun pays ne devrait maintenir sa fiscalité, ce qu'on appelle son tarif d'accises, à partir du 1^{er} janvier 1993.

Or, pour ces produits, les conceptions de la Commission de Bruxelles, du Conseil européen des ministres des finances et du Parlement européen sont divergentes. Par exemple, la Commission parle de taxation en fonction de la densité des bières, donnée en degrés Plato, alors que le Conseil et le Parlement veulent fiscaliser selon le degré alcoolique.

Il semblerait que, le 24 juin 1991, le Conseil européen ait fixé un taux de 1,87 écus par degré d'alcool, ce qui, pour une bière moyenne titrant 4,5°, équivaldrait à 8,4 écus, soit près de 60 francs par hectolitre. Le 10 mars dernier, le Parlement européen a proposé un taux minimal de 4,67 écus, c'est-à-dire 33 francs, par hectolitre.

Actuellement, la brasserie française doit faire face à des difficultés que nous connaissons bien en Alsace : stagnation quand ce n'est pas baisse du marché, chute de l'emploi, fermeture de brasseries.

La brasserie alsacienne est l'héritière d'une longue tradition historique. Nos brasseurs qui ont pu se maintenir ne le doivent qu'à leurs investissements dans les hommes et dans leur matériel. Ils emploient directement 3 300 salariés, mais leur activité a des retombées considérables, en amont sur les agriculteurs et les fournisseurs de matériel et en aval sur les transporteurs, les entreposeurs, les grossistes et les cafetiers et restaurateurs.

Or je crains qu'une hausse des prix ne compromette la situation déjà fragilisée d'une boisson qui reste la moins alcoolisée des boissons fermentées.

Madame le ministre, quelle est la position du gouvernement français sur ce problème ?

M. le président. Je salue également, au banc du Gouvernement, la nouvelle présence de Mme Marie-Noëlle Lienemann. Décidément, nous vivons aujourd'hui une matinée de printemps ministériel. (Sourires.) Et c'est avec plaisir, madame le ministre, que je vous donne la parole.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. Monsieur Reymann, je voudrais tout d'abord excuser l'absence de M. Michel Charasse, ministre du budget, retenu par des tâches impératives. Il m'a demandé de bien vouloir le suppléer, ce que je fais volontiers.

A l'issue du Conseil ECOFIN du 24 juin 1991, les Etats membres de la C.E.E. se sont orientés vers une taxation de la bière sur la base d'une accise minimale de 0,748 écu par hectolitre et par degré Plato ou de 1,87 écu par degré alcoolique et par hectolitre volumique.

L'évolution de la négociation à cet égard est très liée à celle concernant la fiscalité applicable aux vins. Je vous rappelle à ce propos qu'aucun accord définitif n'a pu être trouvé en ce qui concerne le taux d'accise applicable aux vins tranquilles et mousseux. Le Conseil a cependant admis que certains Etats puissent fixer une accise minimale de taux zéro à ces produits à compter du 1^{er} janvier 1993. Cette faculté restait toutefois subordonnée à la réalisation par la Commission d'une étude prouvant la fiabilité, en l'absence de support fiscal, du système de circulation et de contrôle à mettre en place à cette date. Les premiers travaux des services de la Commission ne semblent pas apporter cette preuve. En l'absence d'élément nouveau, la délégation française continuera à soutenir la nécessité d'une taxation du vin, notamment afin d'assurer le maintien d'un contrôle efficace de la réglementation viti-vinicole.

Un compromis qui se réaliserait sur la base d'une taxation excessivement différenciée entre le vin et la bière, dont la Cour de justice des Communautés européennes a considéré qu'il s'agit de boissons substituables, serait critiquable au regard des articles 30 et 95 du Traité de Rome, tels que les a interprétés la Cour. Dans les négociations à venir relatives au rapprochement du taux des accises sur les boissons alcooliques, la délégation française demandera l'application d'une fiscalité cohérente pour le vin et la bière, afin d'éviter les conséquences, que vous avez évoquées, d'un relèvement important du taux actuel du droit d'accise supporté par la bière.

SITUATION DE L'INDUSTRIE D'ALLUMETTES EN FRANCE

M. le président. M. Michel Françaix a présenté une question, n° 545, ainsi rédigée :

« M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de la S.E.I.T.A. et plus précisément sur l'avenir de l'industrie allumetière française, notamment sur les conséquences d'une éventuelle fermeture du site de Mâcon et sur le devenir de la manufacture de Saintines dans l'Oise. Le comité central d'entreprise de la S.E.I.T.A. a mandaté un cabinet d'experts économiques pour donner son avis sur les dossiers économiques de la direction générale de la S.E.I.T.A. Il ressort de cette étude que non seulement les unités de production d'allumettes peuvent être maintenues, mais encore qu'elles offrent des perspectives de croissance dès lors qu'une stratégie de conquête du marché européen leur serait assignée. Selon les syndicats, les solutions pour le maintien de ces sites pourraient d'ailleurs passer par la modernisation du réseau de vente de la S.A.F., la diversification par le développement d'une imprimerie intégrée et des métiers de l'allumage, la vente d'allumettes aux pays de l'Est... Notre pays dispose, en matière de fabrication d'allumettes, d'un savoir-faire considérable qui doit être développé au moment où la création d'emplois est une absolue priorité du Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ces différentes propositions, de dresser les objectifs à atteindre en ce qui concerne l'industrie allumetière, d'engager au plus vite l'ouverture de négociations pour assurer le plein emploi dans toute la S.E.I.T.A. et exiger un moratoire pour permettre le maintien des sites de Mâcon et de Saintines. »

La parole est à M. Michel Françaix, pour exposer sa question.

M. Michel Françaix. Madame le ministre délégué au logement et au cadre de vie, je veux d'abord vous dire le plaisir que j'ai à vous saluer au banc du Gouvernement.

Je vous rappelle la question que j'ai posée à M. le ministre du budget sur la situation de la S.E.I.T.A., et plus précisément sur l'avenir de l'industrie allumetière française, notamment sur les conséquences de la fermeture du site de Mâcon et sur le devenir de la manufacture de Saintines dans l'Oise.

Le comité central d'entreprise de la S.E.I.T.A. a mandaté un cabinet d'experts économiques pour donner son avis sur les dossiers économiques de la direction générale. Il ressort de cette étude que non seulement les unités de production d'allumettes peuvent être maintenues, mais encore qu'elles offrent des perspectives de croissance, pourvu que l'on y croie un peu et dès lors qu'une stratégie de conquête du marché européen leur serait assignée.

Les solutions pour la manufacture de Saintines devraient passer sans aucun doute par la modernisation du réseau de vente de la S.A.F., sans doute par la diversification et le développement des métiers de l'allumage, voire par la vente d'allumettes dans les pays de l'Est.

Notre pays dispose, en matière de fabrication d'allumettes, d'un savoir-faire considérable qu'il importe d'autant plus de maintenir que notre nouveau gouvernement a fait de la création d'emplois une absolue priorité. C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demande de bien vouloir nous dire quel est le sentiment du Gouvernement sur les propositions que je viens d'évoquer et quels sont les objectifs qu'il estime nécessaire d'atteindre en ce qui concerne l'industrie allumetière.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie. Monsieur le député, M. Charasse aurait souhaité pouvoir vous répondre personnellement, mais il a été retenu. C'est donc bien volontiers que je vous transmets sa réponse.

Actuellement le chiffre d'affaires du marché français des allumettes baisse de 7 à 8 p. 100 par an. Dans ces conditions, le maintien de deux sites de production d'allumettes à la S.E.I.T.A. aurait conduit à mettre en péril la totalité de la branche allumettes de l'entreprise, qui est largement déficitaire en raison de coûts de production trop élevés, plus de 80 p. 100 du chiffre d'affaires.

C'est pourquoi la S.E.I.T.A. a engagé au début de cette année le processus de fermeture de l'usine d'allumettes de Mâcon. Par contre, aucune menace ne pèse sur le site de Saintines dans l'Oise ni pour son devenir ni pour l'emploi dans cette manufacture.

A Mâcon, il convient que la S.E.I.T.A. prenne ses responsabilités en matière d'accompagnement social de la décision de fermeture et le ministre du budget veillera particulièrement à ce qu'il en soit ainsi. Il a donné à la direction de l'entreprise des indications très claires en ce sens.

Le plan social mis en place devra être exemplaire : en particulier, il paraît nécessaire au ministre du budget qu'au-delà des départs anticipés, l'accent soit mis sur le reclassement interne et externe des salariés de Mâcon, de manière à limiter autant que faire se peut les conséquences sur l'emploi local.

C'est dans cet esprit que la S.E.I.T.A. mettra à la disposition de la société de conversion qui opère dans le bassin d'emploi concerné, la S.O.D.I.C.E.M., les moyens d'appuyer le développement d'activités économiques nouvelles susceptibles de favoriser la création d'emplois durables.

M. le président. La parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Madame le ministre, je suis à la fois un peu satisfait et très inquiet.

Un peu satisfait, bien sûr, car, je ne vous le cache pas, je suis député de la circonscription dans laquelle se trouve la manufacture de Saintines et, avec beaucoup d'autres élus - maires ou conseillers municipaux - et syndicats nous nous sommes battus pour que Saintines puisse vivre. Vous m'affirmez que la manufacture de Saintines ne court aucun risque et que, en tout cas à l'heure actuelle, son devenir n'est pas remis en cause. Je ne peux que m'en réjouir.

Néanmoins, un processus de régression étant engagé avec la fermeture de l'usine de Mâcon, on ne peut qu'être inquiet, certes sans doute pas pour les cinq prochaines années, quant à l'avenir de la manufacture de Saintines.

C'est pourquoi, madame le ministre, je me permettrai d'interroger bientôt M. Charasse. J'aimerais que vous vous fassiez d'ores et déjà mon interprète pour lui dire qu'une négociation plus complète devrait avoir lieu avec l'ensemble des syndicats. Je suis de ceux qui exigeront un moratoire visant à permettre le maintien, bien entendu, du site de Saintines, mais aussi de celui de Mâcon.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie. Juste pour vous confirmer, monsieur Françaix, les engagements pris et renouveler mes apaisements quant à l'avenir du site de Saintines. Je transmettrai bien entendu à M. Charasse votre souhait de poursuivre la discussion qui concerne effectivement l'avenir de l'ensemble de la branche de notre industrie allumettière. Je pense qu'il aura souci de vous recevoir et de dialoguer avec vous sur ce point.

M. Michel Françaix. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. Madame le ministre, cher et singulier collègue, avant de lever la séance et pour que ce soit inscrit à jamais au *Journal officiel*, je tiens à dire combien je me félicite de la présence remarquable de nombreux ministres du tout nouveau Gouvernement à cette première séance de questions orales sans débat de la session ordinaire de l'année. J'en ferai volontiers la remarque à la conférence des présidents et à M. Malvy, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Je souhaite que cette disposition déférente du Gouvernement à l'égard du Parlement dure plus que ce que vivent les roses, je veux dire l'espace d'un matin de questions orales sans débat. (*Sourires.*)

Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 10 avril 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Le projet de loi n° 2607 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 avril 1992, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2532 relatif aux caisses de crédit municipal (rapport n° 2605 de M. Raymond Douyère au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCACTION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constitué conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 14 avril 1992, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

M. Dominique Dupilet a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre maritime (n° 2533).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codee	Titres	Francs	Francs		
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu..... 1 an	108	862	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.	
33	Questions 1 an	108	864		
63	Table compte rendu.....	62	98		
83	Table questions.....	62	96	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.	
DEBATS DU SENAT :					
06	Compte rendu..... 1 an	98	838		
36	Questions 1 an	98	348	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de loi de finances.	
66	Table compte rendu.....	62	81		
86	Table questions.....	62	82		
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 872	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-66-76-00 ABONNEMENTS : (1) 40-66-77-77 TELEX : 201178 F DIRJG-PARIS	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304		
DOCUMENTS DU SENAT :					
08	Un en.....	670	1 836		

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; cela-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com